Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260902-DM_2026_27-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/27

Travaux de raccordement du réseau PTT sur le domaine public – Extension du groupe scolaire et périscolaire de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement du réseau PTT sur le domaine public dans le cadre de l'extension du groupe scolaire et périscolaire de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise CHANSON , domiciliée 3 rue de la Haye Fonteny, 35220 CHATEAUBOURG, pour un montant total de quatre mille cent cinquante-six euros et quarante-neuf centimes HT (**4 156.49€**) soit quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et soixante-dix-neuf centimes TTC (**4 987.79€**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10025 «RESCOPERI».

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 02/09/2026
Le Maire,

